

390. — 26 DÉCEMBRE 1867. — *Arrêté royal qui modifie la circonscription de la wateringue de Waelschebroek et Aubroek, à Berlaere.* (Monit. du 4 janvier 1868.)

391. — 27 DÉCEMBRE 1867. — *Arrêté du ministre des travaux publics, qui approuve les conditions réglementaires du tarif anglo-belge, via Harwich-Anvers.* (Monit. du 9 janvier 1868.)

392. — 28 DÉCEMBRE 1867. — LOI qui apporte une modification à la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat (1). (Monit. du 31 décembre 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le renouvellement prescrit par l'art. 59 de la loi du 15 mai 1846

cesse d'être obligatoire pour les cessionnaires de sommes ou ordonnances de paiement dues par l'Etat.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

393. — 28 DÉCEMBRE 1867. — LOI apportant des modifications à la législation qui régit la caisse des dépôts et consignations et la caisse d'amortissement (2). (Monit. du 31 décembre 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des sommes ou valeurs confiées à la caisse des dépôts et consignations auront lieu, savoir :

Pour les consignations, au bureau de l'agent qui les a reçues ;

Exposé des motifs.

Messieurs,

Les lois organiques destinées à assurer la bonne gestion de nos finances fonctionnent avec toute la régularité désirable. Néanmoins les dispositions qui régissent le service des dépôts et consignations ne sont pas exemptes d'imperfections. C'est dans le but d'y remédier que le roi me charge de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-annexé.

Ces imperfections sont dues, en grande partie, à la circonstance que les dispositions ont été empruntées à la France, où cependant, politiquement et administrativement, le service est placé dans de tout autres conditions que chez nous ; de là quelques incohérences, quelques contradictions qu'il est nécessaire de faire disparaître. Je les signalerai en donnant les motifs des dispositions du projet de loi.

Art. 1, 2 et 3. L'art. 1^{er} rend applicables à la caisse des dépôts et consignations les art. 39 et 56 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.

En matière de saisies-arrêts et oppositions, il existe, pour le service des dépôts et consignations, des lois particulières, qui n'ont pas été expressément abrogées par la loi du 15 mai 1846. C'est ainsi, par exemple, que les lois du 23 nivôse et du 6 ventôse an XIII disposent que les oppositions à la restitution des cautionnements seront faites, soit directement à la caisse d'amortissement, soit aux greffes des tribunaux.

A-t-on entendu, par les articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1846, porter atteinte à ces lois particulières ? La question est plus ou moins controversable.

Pour justifier l'abrogation des lois spéciales en matière de significations à charge de l'Etat, on peut argumenter de la généralité des termes de la loi de comptabilité ; on peut invoquer le passage de l'exposé

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1866-1867.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 novembre 1866, p. 64-67.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 novembre 1867, p. 34-40. — Amendements. Séance du 3 décembre 1867, p. 64.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 4 décembre 1867, p. 265-265.

SÉNAT.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 17 décembre 1867, p. VI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1867, p. 57.

(On remarquera que tous les documents parlementaires énumérés dans cette note sont cités aussi sous la loi suivante. C'est que les deux lois n'en formaient qu'une seule dans le projet du gouvernement.)

(2) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 novembre 1866, p. 64-67.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 novembre 1867, p. 38-40. — Amendements. Séance du 3 décembre 1867, p. 64.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 4 décembre 1867, p. 263-265.

SÉNAT.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 17 décembre 1867, p. VI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1867, p. 69-70.